

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MAI 2024 N°56/2024</p>									
<p>En exercice : 34</p> <table border="1"> <tr> <td>Présents : 20</td> <td>Pour : 20</td> </tr> <tr> <td>Absents : 14</td> <td>Contre : 00</td> </tr> <tr> <td>Procuration : 00</td> <td>Abstention : 00</td> </tr> <tr> <td>Votants : 20</td> <td>Blanc : 00</td> </tr> </table>	Présents : 20	Pour : 20	Absents : 14	Contre : 00	Procuration : 00	Abstention : 00	Votants : 20	Blanc : 00	<p>Étaient présents : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA</p>	
Présents : 20	Pour : 20									
Absents : 14	Contre : 00									
Procuration : 00	Abstention : 00									
Votants : 20	Blanc : 00									
<p>Objet : Attribution d'une aide financière à Madame XX pour sa participation à ses compétitions sportives de la saison 2023/2024</p>	<p>Étaient absents : Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hafidhou ABIDI MADI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Saïd ALISAÏD</p>									
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 07/05/2024</p>	<p>Procurations :</p> <p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 26 avril 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Mirhane OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>									
<p>Le Président, <u>Ali Moussa MOUSSA BEN</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ; Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud n°63/2023 du 27 mai 2023 portant modification des statuts et prise de compétences supplémentaires ; Vu la délibération de la CCSud n°62/2023 relative à la définition et modification de l'intérêt communautaire ; Vu le rapport n°62/CCSUD/2024 relatif à l'attribution d'une aide financière à Madame XX pour sa participation à ses compétitions sportives de la saison 2023/2024.</p>									
<p>Considérant que la CCSud, par délibération en date du 27 mai 2023, s'est dotée de la faculté d'octroyer des aides financières à des particuliers méritants, originaires du territoire Sud de Mayotte ;</p> <p>Considérant le parcours sportif exemplaire de Madame XX, originaire de Chirongui ;</p> <p>Considérant l'avis de la commission communication et évènement de la CCSud, lors d'une réunion le 29 novembre 2023, en faveur du soutien de Madame XX à hauteur de 9.000 euros ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;">Décide :</p> <p>Article 1 : décide d'attribuer une aide financière à Madame XX d'un montant de 9.000 euros ;</p> <p>Article 2 : d'autoriser le Président à signer avec le bénéficiaire une convention afin de définir les modalités d'attribution de cette aide financière ;</p> <p>Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p> <p>Fait à Bandrélé, le 07 mai 2024</p> <p>Le Président</p> <p>Ali Moussa MOUSSA BEN</p>								